

2025-134



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

☎ 05.45.83.71.13

FAX : 05.45.83.64.00

Email : secretariat@sallesdangles.com

**MAIRIE
SALLES-D ANGLES**

ARRETE D'ABROGATION
D'UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 19 Septembre 2024 – Délivrée le 04 Novembre 2024	N° DP 16359 24 W0022
Par : Monsieur Jean-Michel Carayol Demeurant à : 8 Chemin du Ris de Bailly 16130 Salles-d'Angles Pour : Modification d'une ouverture Sur un terrain sis à : 8 Chemin du Ris de Bailly Cadastré : D421	Destination : Habitation

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L424-5 du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable n° DP 16359 24 W0022 délivrée le 04 novembre 2024 pour la modification d'une ouverture,

Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 17 juillet 2025 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

*******ARRETE*******

ARTICLE UNIQUE : la décision de non opposition à la déclaration préalable susvisée délivrée le 04 novembre 2024 est **ABROGÉE**.

SALLES-D ANGLES, le 25 juillet 25
Le Maire,

Marcel GERON

L'Adjoint

Corinne BAURÉ-BOUTHOLEAU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité et dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).